

DÉCISION N° 2022.09.150D

**Objet : Reprise de deux débroussailleuses de la collectivité
Montélimar-Agglomération et achat de deux débroussailleuses en
remplacement**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°1.20 du 29 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil communautaire donnée au Président prévue à l'article L.2122-22 précité du Code général des collectivités territoriales et notamment en ce qui concerne le 4° dudit article ;

Vu l'âge et l'état de vétusté des débroussailleuses de la flotte, et qui ne peuvent plus être utilisées par les services ;

ÉTANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que les tondeuses ont des frais de réparations trop élevés au vu de la valeur des deux machines
- Qu'une reprise de ces débroussailleuses est prévue au vu de l'achat de deux autres débroussailleuses en remplacement

Le Président,

DÉCIDE :

Article 1 :

De céder à la société « Motoculture Dromoise 260 route de Montélimar - 26450 CLEON D'ANDRAN, les débroussailleuses STIHL FS 461 et ECHO BCLS580, pour une reprise d'un montant de 200 € TTC.

Débroussailleuse Stihl FS460 :

- Date d'entrée dans la flotte de Montélimar-Agglomération : 2014
- Carburant : essence 2 temps
- Numéro de série : 174054128

ET

Débroussailleuse Echo BCLS580 :

- Date d'entrée dans la flotte de Montélimar-Agglomération : 2011
- Carburant : essence 2 temps
- Numéro de série : 36002560

D'acquérir en remplacement des deux débroussailleuses cédées, à la société « Motoculture Drômoise » située 260 route de Montélimar – 26450 CLEON D'ANDRAN, le matériel suivant :

2 Débroussailleuses Stihl FS461

- Date d'entrée dans la flotte de la Montélimar-Agglomération : mars 2022
- Type : FS 461
- Carburant : Essence 2 temps
- Puissance : 2,2 kw – 2,99cv
- Cylindrée : 45,6 cm³

Article 2 :

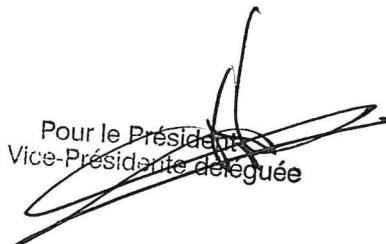
Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le 29 septembre 2022

Le Président,



Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée


Valérie ARNAVON